

Séance du Conseil communal du 01 février 2010

Présents: M. GRÉGOIRE, Bourgmestre-Président,
MM. SAGEHOMME, LAHAYE, et VANDEN BULCK, et Mme SCHROEDER-BRAUN,
Echevins,
MM. WILKIN, LAURENT, FRANSOLET, HOUSSA, ANCION, WILLEMS, Melle
HEUNDERS, M. MATHIEU, Mme WILLEM-MARÉCHAL, M. JODIN, et Melle
BRIALMONT, Conseillers,
M. PETIT, Président du C.P.A.S., non membre,
Mme B.ROYEN-PLUMHANS, Secrétaire communale.

Mme PAROTTE-BEAUVE, M. ZONDERMAN, Mme MICHAUX-LEVAUX sont excusés.

Le Président ouvre la séance à 20 h 35.

1. Approbation des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010

Après avoir entendu le Collège communal commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-26, §2;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) tel que modifié et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne chargé de la tutelle, du 22/10/2009, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2010;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2010 établi par le Collège communal, ainsi que ses différentes annexes;

Vu l'avis émis par la Commission visée à l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale;

Après en avoir délibéré;

Par 9 voix pour, 7 voix contre, MM. WILKIN, LAURENT, FRANSOLET, HOUSSA, ANCION, WILLEMS et Melle HEUNDERS;

ARRETE comme suit le budget pour l'exercice 2010:

Service ordinaire

Exercice propre - Recettes: 6.496.921,19 Eur. Dépenses: 6.356.463,59 Eur.

Excédent: 140.457,60 Eur.

Exercices antérieurs - Excédent: 1.564.024,63 Eur.

Prélèvements - Recettes: 750.329,14 Eur. Dépenses: 0 Eur.

Résultat général - Recettes: 8.060.945,82 Eur. Dépenses: 7.106.792,73 Eur.

Boni: 954.153,09 Eur.

Service extraordinaire

Exercice propre - Recettes: 3.045.000 Eur. Dépenses: 4.098.594 Eur.

Déficit: 1.053.594 Eur.

Exercices antérieurs - Recettes: 00,7 Eur. Dépenses: 995,14 Eur.

Déficit: 995,07 Eur.

Prélèvements - Recettes: 1.054.589,07 Eur. Dépenses: 0,07 Eur.

Résultat général - Recettes: 4.099.589,21 Eur. Dépenses: 4.099.589,21 Eur.

Boni/Mali: 0 Eur.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément au décret du Conseil régional wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle notamment sur les Communes de la Région wallonne tel que codifié à l'article L3132-1.

2. Adoption du taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, modifié par le décret du 22 mars 2007 relatif aux déchets;

Vu l'AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférent;

Considérant que le décret impose aux Communes l'application du coût-vérité de manière progressive pour atteindre 100 % en 2013, tandis que l'Arrêté d'exécution définit la méthode de calcul du coût-vérité;

Considérant que les Communes devront couvrir pour 2010 entre 85 % et 110 % du coût-vérité;

Vu les tableaux reprenant les différentes données pour établir le coût-vérité;

Considérant:

- que la somme des recettes prévisionnelles s'élève à 389.908 Eur.
- que la somme des dépenses prévisionnelles s'élève à 401.080,32 Eur.

établissant le taux de couverture à 97,21 %;

Vu que les documents devaient être envoyés à la Direction Générale Opérationnelle agriculture, ressources naturelles et environnement DGO3 – Département sols et déchets, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES pour le 15.11.2009;

Vu l'urgence;

Vu la décision du Collège en date du 17.12.2009 approuvant le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers sur base du budget 2010 à 97,21 %;

A l'unanimité;

RATIFIE le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2010 à 97,21%.

3. Adoption du projet du budget du C.P.A.S. – Exercice 2010

Attendu que les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. – Exercice 2010 – ont été votés par le Conseil de l'Action Sociale le 14.12.2009 et qu'ils sont parvenus à l'Administration communale le 23.12.2009 aux fins d'approbation par le Conseil communal;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne chargé de la tutelle, du 22.10.2009, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2010;

Vu notamment le montant de la quote-part communale destinée à parer à l'insuffisance des recettes ordinaires du Centre, sollicitée au montant de 513.274,28 Eur.;

Par 9 voix pour contre 7 abstentions, MM. WILKIN, LAURENT, FRANSOLET, HOUSSA, ANCION, WILLEMS et Melle HEUNDERS;

APPROUVE ledit budget comme suit:

Recettes ordinaires: 1.353.981,95 Eur.

Dépenses ordinaires: 1.353.981,95 Eur.

Solde: 0

Recettes extraordinaires: 120.440 Eur.

Dépenses extraordinaires: 120.440 Eur.

Solde : 0

4. Dotation à la Zone de police

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1321-1, 18°;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment l'article 40, alinéa 3;

Attendu que notre Commune fait partie de la zone de police JALHAY-SPA-THEUX - code 5287;

Attendu que la dotation communale « quote-part Jalhay » pour l'année 2009 s'élevait à 429.450,00 Eur.;

Vu la circulaire datée du 23/10/2009, de M. le Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne chargé de la tutelle, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2010;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2010 établi par le Collège communal, ainsi que ses différentes annexes;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C., par la Commission visée par ledit article;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'inscrire à l'article 330/435-01 "Dotation en faveur de la zone de police" - Exercice 2010 - un montant de 438.000,00 Eur. à titre de dotation à attribuer à la zone de police.

La présente sera soumise à l'approbation du Gouverneur de la Province conformément à l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 susvisée.

5. Répartition des subsides 2010 aux associations

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, particulièrement ses articles 3,7 et 9;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, telle qu'insérée dans les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions;

Vu les subsides octroyés à ces associations notamment au cours de l'année 2009;

Vu les documents nous remis par les diverses associations ayant bénéficié d'une subvention au cours de l'exercice 2009 justifiant l'emploi de ces subventions;

Vu l'analyse et le contrôle des subventions perçues en 2008 réalisées par le Collège en date 19 novembre 2009;

Considérant qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement;

Vu les propositions d'octroi nous présentées par le Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

PREND ACTE que le Collège a analysé et contrôlé les comptes de l'exercice 2008 des associations ayant perçu une subvention en 2009 dont le montant est supérieur à 150 Eur.

FIXE comme suit le montant des subsides à octroyer au cours de l'exercice 2010:

DENOMINATIONS ASSOCIATIONS	budget 2010	ARTICLES BUDGETAIRES
Jalhay - Pays d'accueil - ASBL	300 €	561/332-01
Les Amis de la Vallée de la Hoëgne - ASBL	300 €	561/332-01
Les Clochers Tors d'Europe	50 €	561/332-01
Maison du Tourisme du Pays des sources - ASBL	4.047,50 €	561/332-01
	4.697,50 €	
O.T.J.S. - Office du tourisme de Jalhay-Sart	25.000 €	561/332-02
	25.000 €	
Service remplacement agricole	250 €	640/332-02
Comité foire Prov. Agricole Battice	125 €	640/332-02
Pinsonniers Hoëgne et Tilleul ("pinsonniers du tilleul à Sart")	75 €	640/332-02
Pinsonniers Bonne Humeur Jalhay	75 €	640/332-02
	525,00 €	
Association de parents de Jalhay	500 €	722/332-02
Association de parents de Sart	500 €	722/332-02
Association de parents de Tiège	500 €	722/332-02
Association de parents de Solwaster	500 €	722/332-02
Association de parents de Nivezé	250 €	722/332-02
	2.250,00 €	
Les Amis du Chou de Jalhay	75 €	761/332-02
Unité Scoute Saint-Michel (Jalhay)	250 €	761/332-02

Unité Scoute Saint-François (Sart)	375 €	761/332-02
Cercle "La Raison" (à spa)	75 €	761/332-02
Territoires de la Mémoire	200 €	761/332-02
	975,00 €	
Maison des jeunes Jalhay	7.000 €	76101/332-02
	7.000,00 €	
Ministère de la Communauté française -	430 €	76103/33203
	430,00 €	
Comité culturel de Sart-Jalhay	150 €	762/332-03
Royale Jeunesse Jalhaytoise (carnaval)	620 €	762/332-03
Royale Jeunesse Herbiester (carnaval)	620 €	762/332-03
Jeunesse Sartoire (carnaval)	620 €	762/332-03
Société Royale Les Amis Réunis de Tiège (carnaval)	620 €	762/332-03
Chorale de Jalhay	125 €	762/332-03
Chorale de Solwaster	125 €	762/332-03
Chorale de Sart	125 €	762/332-03
Harmonie musicale Sart-Charneux	1.500 €	762/332-03
Amicale des 3 x 20 de Jalhay	250 €	762/332-03

Association 3ème âge de Nivezé	125 €	762/332-03
A.C.R.F. Section de Sart	200 €	762/332-03
Comité de Jumelage JALHAY-NOLAY	2.500 €	762/332-03
Les Bacchus asbl (Les Illuminés.be) à NIVEZE	500 €	762/332-03
Jeff's Band	250 €	762/332-03
	8.330,00 €	
Royale Jeunesse Jalhaytoise (comité des fêtes)	250 €	763/332-02
Jeunesse Sartoise (comité des fêtes)	250 €	763/332-02
Royale Jeunesse Surister	850 €	763/332-02
Société Royale - Les Echos de la Vallée de la Hoëgne (comité des fêtes de Solwaster)	575 €	763/332-02
Royale Jeunesse Herbiester (comité des fêtes)	450 €	763/332-02
Société Royale - Les Amis Réunis de Tiège (comité des fêtes)	1.200 €	763/332-02
Comité fête de Sart-gare	125 €	763/332-02
Comité de fête de Nivezé	125 €	763/332-02
Royale Jeunesse Jalhaytoise	740 €	763/332-02
Jeunesse Sartoise	1.250 €	763/332-02
Comité de Charneux (jeunesse)	125 €	763/332-02
F.N.C. Jalhay (à verser à l'Association "Jalhay - Pays d'accueil")	200 €	763/332-02

F.N.C. Sart	200 €	763/332-02
"Esprit de Noël" d'Herbiester	125 €	763/332-02
	6.465,00 €	
R.C.S. Jalhay	7.210 €	76401/332-02
R.F.C. Sart	7.800 €	76401/332-02
Tennis de table de Jalhay	1.450 €	76401/332-02
C.T.T. Tiège	1.850 €	76401/332-02
Cyclo-Club Nivezé	50 €	76401/332-02
Vétérans-Club de Nivezé	200 €	76401/332-02
Commission des Jeunes de Jalhay - Club sportif jalhaytois	3.000 €	76401/332-02
Commission des Jeunes de Sart	3.000 €	76401/332-02
Tennis Club de Jalhay - ASBL	500 €	76401/332-02
Club marcheurs Jalhay	75 €	76401/332-02
Association Triathlon club des Fagnes	500 €	76401/332-02
Spa - Fraineuse Volley Club	500 €	76401/332-02
Jalhay Motor Club - JMC	1.000 €	76401/332-02
	27.135,00 €	
Oeuvre des Aveugles - Verviers	125 €	832/332-02
Ass. Parents d'Enfts Mongolien (A.P.E.M.) - Verviers	250 €	832/332-02

ASBL Fonds d'entraide de la Province de Liège (aide aux victimes d'accidents mortels)	50 €	832/332-02
	425,00 €	
Ligue des Familles de Jalhay-Sart	150 €	84401/332-02
Centre familial d'éducation et de santé mentale	250 €	84401/332-02
	400,00 €	
Centre Verviers - Anticancer	50 €	871/332-02
Forum permanent des politiques de la jeunesse Verviers ("espace tremplin")	402 €	871/332-02
	452,00 €	
Société protectrice des animaux - Verviers	1.300 €	875/332-01
	1.300,00 €	
	1.500,00 €	76402/332-02
	1.500,00 €	76102/332-02
TOTAL GENERAL	88.385 €	

DECIDE:

1) Les subventions détaillées ci-avant n'auront d'autres fins que celle de participer à la couverture des frais ordinaires de fonctionnement des associations précitées.

2) Au plus tard le 30 juin suivant l'exercice au cours duquel elles ont reçu une subvention:

a) les associations bénéficiaires d'un subside supérieur à 150 Eur. seront tenues de fournir leurs comptes annuels (en ce compris leur situation de trésorerie et pour celles qui en disposent le bilan et un rapport de gestion et de situation financière) justifiant l'emploi de la subvention reçue;

b) Les associations bénéficiaires d'un subside supérieur à 24.789,35 Eur. seront tenues de fournir leurs bilan et comptes annuels ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

3) En application de l'article L3331-8 du Code de la démocratie et de la décentralisation, les subventions seront liquidées après la fourniture des documents prévus au point 2.

6. Décision de garantir l'emprunt obligataire du CHPLT auprès de la SLF Finances

Attendu que le Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle, par décision du 7 janvier 2010, a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 5.000.000 Eur., remboursable en 10 ans et offrant un taux fixe en référence aux taux IRS 10 ans augmenté d'une marge de 150 points de base, tant en vue d'améliorer le niveau de ses fonds propres que de renflouer sa trésorerie largement mise à mal ensuite de l'important volet d'investissements en infrastructures réalisé jusqu'ici;

Attendu que, compte tenu des conditions du marché obligataire, le taux proposé sera plus attractif pour le (ou les) candidat(s) souscripteur(s) si l'emprunt est garanti par une ou plusieurs Communes, car une telle garantie réduit considérablement le risque de crédit;

Vu l'article L 1523-6 du CDLD;

A l'unanimité;

DECIDE, à la condition que toutes les Communes membres de l'intercommunale participent de manière indissociable,

1) De se porter caution envers le (ou les) souscripteur(s) à l'emprunt obligataire susvisé, tant en capital qu'en intérêts et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 112.292,74 Eur. représentant 2,25 % de l'emprunt et des intérêts, cette somme devant être éventuellement augmentée d'intérêts de retard tels que prévus ci-après.

Pour information, l'Administration garante recevra copie de l'éventuelle mise en demeure qui serait envoyée par le (ou les) souscripteurs à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

A défaut de paiement par l'emprunteur dans les 30 jours de ladite mise en demeure, le garant sera de plein droit débiteur des sommes non versés en capital et intérêts. Le (ou les) souscripteur(s) pourra(ont) les lui réclamer par envoi d'un simple courrier.

2) De s'engager à supporter les intérêts de retard calculés aux taux de l'emprunt obligataire et majorés de 0,50 % le mois.

La présente garantie, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur du (ou des) souscripteur(s). En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art.15, §4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L 3122-2, 6° du CDLD.

7. Attribution d'un titre honorifique à Mme Colette HERMAN

Vu la loi du 10 mars 1980, modifiée par celle du 10 février 2000 relative à l'octroi du titre honorifique de la fonction aux Bourgmestres, aux Echevins et Présidents des Conseils des

Centres Publics d'Aide Sociale ou des anciennes Commissions d'assistance publique.
Considérant que Madame Colette HERMAN, Echevine sortante, a exercé la fonction de Conseillère communale du 03.01.1983 au 04.01.2001, puis a exercé la fonction d'Echevine sans interruption du 04.01.2001 au 01.01.2010 et qu'elle compte donc les années nécessaires à l'octroi du titre honorifique de la fonction.

Considérant que sa conduite a été irréprochable.

Considérant que Madame Colette HERMAN n'est plus Conseillère communale à ce jour et peut donc obtenir ce titre.

Sur proposition du Collège communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: D'octroyer le titre honorifique de la Commune de JALHAY à Mme Colette HERMAN.

Article 2: La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Monsieur FRANSOLET demande que le Collège examine si d'autres Conseillers pensionnés sont dans les conditions d'attribution.

Monsieur le Président déclare que cela sera étudié.

8. Approbation de l'avenant à la convention 2009 – 2011 entre la Communauté Française, la Ville de SPA et la Commune de JALHAY concernant le projet pluriannuel de développement de la lecture

Vu la Convention 2009 – 2011 entre la Communauté Française de Belgique, la Ville de SPA et la Commune de JALHAY concernant le plan pluriannuel de développement de la lecture;

Considérant que cette convention a été approuvée en séance du 21 septembre 2009;

A l'unanimité;

ARRETE les termes de l'avenant à la Convention comme suit:

"ENTRE D'UNE PART: la Communauté Française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté ou l'Administration, représentée par sa Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des Chances, Fadila LAANAN;

ET D'AUTRE PART: la Ville de Spa, ci-après dénommée la Ville, établie rue de l'Hôtel de Ville 44 à 4900 SPA, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Joseph HOUSSA et sa Secrétaire communale, Madame Marie-Paule FORTHOMME,

Et la Commune de JALHAY, ci-après dénommée la Commune, établie rue de la Fagne 46 à 4845 JALHAY, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Claude GRÉGOIRE et sa Secrétaire communale, Madame ROYEN-PLUMHANS;

Article 1^{er}:

L'article 5, alinéa 3, est modifié comme suit:

"Cette subvention est destinée à couvrir les dépenses à consentir pour les activités à déployer au cours de la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 selon les disponibilités budgétaires; intervention sous forme de remboursement dans le traitement de la personne engagée dans le cadre de ce projet. Pour l'année 2009, cette subvention est également destinée à couvrir des frais d'animation et de promotion du projet."

9. Approbation des termes de la convention entre la Commune de Jalhay et l'asbl RCYCL concernant les encombrants

Considérant que « RCYCL » se trouve au cœur d'un réseau d'entreprises d'économie sociale et de recyclage;

Considérant que le partenaire principal et membre fondateur de "RCYCL " est l'asbl "De Bouche à Oreille" de Thimister avec son service mobilier de seconde main "3R" à Herbesthal;

Considérant que la collecte d'encombrants ménagers sur appel téléphonique constitue un service complémentaire important pour la population;

Considérant que « RCYCL » est reconnue comme centre de regroupement "RECUPEL" et assure un service de collecte de déchets électriques et électroniques auprès des grossistes, entreprises et magasin de la région;

Considérant que le projet poursuit à la fois des objectifs sociaux, économiques et environnementaux;

Considérant que cette convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012;

A l'unanimité;

ARRETE comme suit les termes de la convention entre:

" Les deux parties ont convenu la répartition suivante des tâches:

1. L'asbl « RCYCL » s'engage à organiser:

a. *Un service de collecte d'encombrants ménagers sur appel téléphonique gratuit pour la population de la commune de Jalhay. Cette collecte concerne l'ensemble des encombrants repris dans la liste des « kringloopcentra » en annexe.*

Sont à ramasser:

- Meubles et parties de meubles*
- Appareils électriques et électroniques*
- Métaux*
- Articles de loisirs, jouets et articles de nursing*
- Articles ménagers*
- Vêtements*
- Pneus (collecte limitée à 4 pneus de voitures par ménage par an)*

Ne sont pas repris:

- Les déchets ménagers, les déchets spéciaux (vernys, médicaments, ...) et les déchets de construction (matériel isolant, éternit, carton goudronné, ...).*
- Les encombrants provenant d'entreprises ou de commerces.*

b. *Un tri des encombrants ménagers pour une valorisation maximale.*

- c. *Une remise en traitement pour la partie non-récupérable des encombrants ménagers.*
- d. *Un pesage des encombrants selon les catégories prévues pour une facturation correcte.*
- e. *Un recueil d'informations sur l'organisation des différentes activités de collecte, de tri, de revalorisation et de remise en traitement. Tout doit être mis en œuvre pour que le succès du projet soit garanti.*

2. *La Commune de Jalhay s'engage à effectuer:*

- a. *Une rémunération du service de collecte à 205 Eur. la tonne TVAC. En accord des deux partenaires, ce prix pourra être indexé chaque année.*
- b. *Une campagne d'information auprès de la population. Le service d'enlèvement sera limité à 3 déplacements annuels par ménage à condition de pouvoir emporter une quantité suffisante d'encombrants lors de chaque passage à domicile.*
- c. *En cas de besoin, un soutien du projet lors de rencontres avec les intercommunales et les administrations.*

Pour l'enlèvement des encombrants ménagers dans le cadre de cette convention, les habitants doivent, pour fixer la date de l'enlèvement, prendre téléphoniquement rendez-vous avec le centre de tri, rue Mitoyenne 916 à 4710 Herbestahl au numéro suivant: 087/55.48.78."

10. Approbation des termes de la convention portant sur la collecte des déchets textiles ménagers avec l'asbl Terre

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de la gestion des déchets textiles ménagers;

Vu, plus particulièrement, l'article 14 bis, §1 stipulant que:

"La collecte de textiles usagés en porte-à-porte ou par le biais de points d'apports volontaires autres que les parcs à conteneurs est subordonné à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la Commune sur le territoire de laquelle la collecte est opérée. La convention comporte au minimum les dispositions figurant en annexe au présent arrêté. Le collecteur de textiles adresse un exemplaire signé de la convention à l'Office wallon des déchets."

Considérant que la présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles situées sur notre territoire;

Considérant que la nouvelle réglementation rentre en vigueur le 28 novembre 2009;

Vu l'urgence;

Vu la décision du Collège du 26 novembre 2009 d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Jalhay et l'asbl Terre;

A l'unanimité;

RATIFIE la décision du Collège d'approuver les termes de la convention concernant la collecte des déchets textiles ménagers.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 40.

En séance du 15 mars 2010, ce procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,